

REUNION DU 9 MARS 2023

Présents :

Messieurs HAMET Bruno et ETIENNE Frédéric et Mesdames MELO Valérie et JACQUES Amanda

Ordre du jour :

. Questions diverses

Après lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023, Monsieur HAMET passe à l'ordre du jour.

1/ Questions diverses

- Revalorisation salariale : l'avenant n°135 à la convention collective V Branches du 30 janvier 2023 portant revalorisation de la Rémunération Annuelle Garantie au titre de 2023 établit une hausse des salaires négociée à 3,8%. Après avoir rappelé les conséquences d'une telle augmentation pour la coopérative et la nécessité de maîtriser les charges pour assurer l'avenir de la Coopérative, le Directeur accepte de procéder à la revalorisation des salaires de 3,8% à compter du 1^{er} mars 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Directeur,

Le Membre Titulaire,

Le Membre Suppléant,